

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service Aménagements Routiers  
122.19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Ports départementaux: Modification des tarifs pour l'occupation du Domaine Public  
Maritime au titre de l'année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public des ports départementaux.

Il existe trois catégories de tarifs applicables selon l'activité exercée par l'occupant:

- à but non industriel et non commercial ( avec une dérogation pour le port de Cassis)
- à but industriel et commercial
- dispositions particulières.

Ces catégories concernent l'occupation des terrains bâtis, non bâtis et des plans d'eau, appartenant au Domaine Public Maritime transféré au Département et sont assujetties au versement de redevances dont les barèmes sont fixés annuellement après avis des Conseils Portuaires, en application de l'article R 5314-22 du Code des Transports.

Le régime juridique de gestion des huit ports départementaux est le suivant :

Les ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Pertuis et du Sagnas sont gérés en régie par le Département. L'évolution tarifaire est décidée chaque année par la Commission permanente.

Les ports de Cassis, Carro et La Ciotat font l'objet de conventions particulières de gestion :

- délégation de compétence pour Cassis pour les activités de plaisance du port et des outillages confiée à la commune jusqu'en 2023. Les indices d'indexation sont prévus dans le contrat de délégation.
- contrat de concession pour le port de Carro également jusqu'en 2023. L'évolution des tarifs, telle que prévue au cahier des charges, est indexée sur celle de l'indice INSEE de la consommation,
- gestion intégrale du Port-Vieux de La Ciotat par la société La CIOTAT SHIPYARDS (ex SEMIDEP). Les conditions d'évolution des tarifs sont fixées dans le cahier des charges de la délégation, sur la base de différents indices liés à la nature des occupations du Domaine Public.

Les autres activités de commerce et de pêche qui s'exercent sur les ports, continuent à être gérées directement par le Département (à l'exception du Port Vieux de La Ciotat dont l'ensemble des activités est géré par La CIOTAT SHIPYARDS). Les tarifs sont décidés chaque année par la Commission Permanente.

Le présent rapport propose d'approuver l'évolution de l'ensemble des tarifs 2019 de + 2,31% correspondant à l'évolution de l'indice du coût de la vie (période août 2017/août 2018) pour les ports gérés directement par le Département (Niolon, La Redonne, le Jai, Pertuis et Sagnas).

L'évolution des tarifs pour les trois autres ports départementaux (Cassis, Carro et La Ciotat) sont prévus dans les contrats de délégation.

L'assemblée départementale a adopté des tarifications particulières:

- le 29 avril 2011: un dispositif d'aide au maintien des bateaux de tradition dans les ports départementaux prévoit une réduction forfaitaire de 20 % des redevances d'occupation appliquée en faveur des propriétaires concernés.
- le 15 décembre 2017: une tarification spécifique à l'égard des pêcheurs retraités.

Les Conseils portuaires se sont réunis et ont donné un avis favorable sur ces grilles tarifaires pour l'année 2019.

Les grilles tarifaires relatives à l'année 2019, déclinées selon la nature des occupations sont annexées au présent rapport.

Les recettes correspondantes provenant des autorisations d'occupation du Domaine public et des droits de ports sur les passagers transportés ont été estimées à 675.340 € et seront imputées sur le Budget Annexe des Ports voté par ailleurs par le conseil départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL